

AAPPMA de Plombières/Bellefontaine  
Règlement intérieur étang de la Pierrache  
Etang classé en eau libre (1ère catégorie)

Ouverture : de la 1ère catégorie  
Fermeture : de la 1ère catégorie

Ouvert tous les jours

- 1) Les carpes doivent être impérativement remises à l'eau au-dessus de **45CM** (tapis de réception obligatoire pour les carpistes).
- 2) Limitation à **2kg** par jour et par pêcheur.
- 3) Deux cannes par pêcheur dont une avec moulinet.
- 4) Amorçage interdit, ainsi que les leurres : métalliques, souples et poisson mort manié (vif autorisé)
- 5) Truite : Taille minimale de capture : **23 cm**.
- 6) Limitation à **4 truites** par jour et par pêcheur.
- 7) L'étang est surveillé par nos gardes particuliers.
- 8) Merci de laisser les lieux propres, des poubelles sont à votre disposition.
- 9) chaque pêcheur doit avoir sur lui sa carte de pêche.
- 10) toute infraction au règlement sera débattue en CA et verra l'exclusion du pêcheur.

Dépositaire des cartes : A Plombières office de tourisme au  
03.29.66.01.30